



Procès-Verbal

Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football

Réunion du 14 mars 2023 (Par voie électronique)

Président : D. DRESCOT

Membres présents : R. AYMARD (U2C2F), E. BERTIN, JL. HAUSSLER (GEF), J. MALIN, D. LA-COMBE (UNECATEF), P. PEALAT, P. PEZAIRE, B. VELLUT, P. BERTHAUD (DTR).

Assiste : J-Ph. PERRIN (Réfèrent Administratif CRSEEF LAuRAFoot)

RAPPEL : la CRSEEF précise que toute demande de dérogation, ou d'information d'absence, de l'éducateur en charge de l'équipe doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à statut-des-educateurs@laurafoot.fff.fr ou par courrier.

Les décisions de la C.R.S.E.E.F. sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (appel@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification ou publication, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Statut Régional :

Article 2 du Statut des Educateurs et des Entraîneurs de la LAuRAFoot

DESIGNATION DE L'EDUCATEUR

2.1 Désignation en début de saison

Les clubs des équipes participant à **tous les championnats de la LAuRAFoot**, doivent avoir formulé une demande de licence conforme aux règlements pour l'éducateur en charge de l'équipe au plus tard la veille du premier match officiel (championnat ou coupe). A compter du premier match officiel et jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur non désigné et pour chaque match disputé en situation irrégulière d'une amende fixée selon les tarifs en vigueur. Les clubs qui n'ont pas désigné l'éducateur dans un délai de trente jours francs à compter de la date du 1er match officiel encourrent, en plus des amendes prévues, une sanction sportive, à savoir, le retrait d'un point par match officiel disputé en situation irrégulière.

Club en infraction avec l'obligation de désignation (statut régional) :

R2 FUTSAL

- FUTSAL LAC D'ANNECY CLUB

Le Club n'ayant toujours pas régularisé sa situation au 14/03/2023, la CRSEEF décide de le sanctionner de 25 Euros, par match joué en infraction :

- Journée du 04/03/2023,

Soit un total de 25 Euros.

De plus, la CRSEEF décide de sanctionner ladite équipe d'un retrait d'un point ferme au classement, en vertu de l'article 2.1 du Statut Régional des Educateurs et des Entraîneurs du Football, pour la journée du 04/03/2023.

Date prochaine C.R.S.E.E.F. : 03/04/2023 à 18 h 00.

Le Président,

Le secrétaire,

D. DRESCOT

R. AYMARD